

*Ajournement*

on a fait beaucoup pour modifier d'autres dispositions contenues dans le budget du 17 février, lesquelles causaient encore plus d'inquiétudes.

Ceci dit, monsieur le président, j'aimerais donner plus de précisions sur l'imposition d'un gain en capital sur les contingents de mise en marché. Les contingents auxquels on fait allusion le plus souvent dans ce sens, monsieur le président, sont les contingents de lait individuel.

Ces contingents furent alloués sans frais aux producteurs. Depuis l'allocation originale, les contingents ont été achetés et vendus entre producteurs, avec le résultat qu'ils ont acquis une valeur. L'impôt serait alors calculé sur la valeur accrue. L'inquiétude réelle de la Fédération, cependant, réside dans le fait qu'il n'est pas possible d'établir une valeur pour le jour d'évaluation à un tel contingent, et c'est à cet égard que cette organisation a exprimé son mécontentement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)